

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 novembre 2022
Convocation du : 18 novembre 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt quatre novembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Catherine DE PARIS, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Désiré BAILLON, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Hugues QUESTE, Sylvie GUSTIN, Grégory PICKEU, Rut LERNER-BERTRAND, Laurent DERONNE, Michel PLOUY, Céline LEROUX conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT: Nicolas HOURDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory PICKEU

DE22.185

FINANCES
TARIFS COMMUNAUX
DROITS D'INSCRIPTION
MAJORATION FINANCIERE APPLIQUEE AUX REPAS
NON RESERVES EN PAUSE MERIDIENNE

Autorisation - Approbation

380

Par délibération DE22.109 du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a modifié les grilles tarifaires relatives aux droits d'inscription et fait évoluer l'ensemble des modalités organisationnelles des différents temps périscolaires et extrascolaires.

A ce jour, 1020 repas sont distribués chaque jour sur les cinq restaurants scolaires municipaux accueillant les enfants des 14 écoles publiques de la ville. 49 % des enfants scolarisés mangent à la cantine.

Pour des raisons de prévision des effectifs et afin d'accueillir les enfants dans des conditions optimales, l'inscription administrative d'une part et les jours de présence en restauration d'autre part doivent être anticipés. Les familles doivent s'inscrire auprès du Guichet Unique et mettre à jour l'ensemble des pièces administratives pour établir le tarif adéquat. Les repas doivent être réservés au plus tard 10 jours avant la date de consommation.

Depuis la rentrée scolaire 2022 et malgré un règlement intérieur et des relances auprès des familles, 1049 repas ont été distribués sur le mois de septembre 2022 sans réservation en amont.

Outre la démarche préalable d'inscription indispensable, le non respect des engagements de fréquentations écrits et signés au moment de l'inscription a de nombreux impacts :

- des commandes insuffisantes ou à l'inverse le gaspillage des repas. Les chiffres peuvent varier jusqu'à 20 repas par jour.
- le non respect des normes d'encadrement et de sécurité. La responsabilité de la ville est engagée si un enfant est accepté sans demande officielle des parents.
- un coût supplémentaire pour la ville qui doit palier de manière constante aux différences constatées entre réservations et fréquentations.

Afin de faciliter l'organisation des services et de limiter le gaspillage alimentaire, il devient nécessaire d'inciter les parents à respecter l'obligation de réservation des repas.

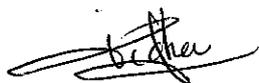
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver l'application d'une majoration de 50 % du tarif du repas appliqué à compter de janvier 2023.

La grille des tarifs majorés est jointe à la présente délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ :

- 27 voix pour : groupe « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain »
- 06 voix pour : groupe « Armentières avec Fidélité et Bon Sens »
- 01 abstentions : groupe « Armentières en Tête ! »

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Grégory PICKEU
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille